Procès-verbal du 4 novembre 2020

Réunion du 4 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Grande Salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Etaient présents : Tous les membres sauf :
- GUIMBRETIERE Daniel ayant donné pouvoir à MALLARD Michel
- JOYAU Emmanuel ayant donné pouvoir à GIRARD Marianne
- TURPAUD Odile ayant donné pouvoir à OGER Alain

Secrétaire de séance : GIRARD Marianne

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Monsieur le Maire précise que les réunions des assemblées délibérantes sont autorisées malgré le contexte sanitaire, dans le respect des gestes barrières. Les services ont fait le maximum pour que cette réunion ait lieu dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Maire rappelle qu'en plus d'être en crise sanitaire, le risque attentat est maximal, raison pour laquelle la mairie n'est pas librement accessible, mais reste ouverte pour tous. Il ajoute qu'il souhaite proposer la lecture de la déclaration suivante en hommage à Samuel PATY et aux personnes touchées par les attentats de Vienne :

" Ces dernières semaines dans la rue, dans un lieu de culte, des hommes et des femmes ont été odieusement assassinés. Cette succession d'actes innommables témoigne de la réalité du terrorisme qui malheureusement sévit sur l'ensemble du territoire national et au-delà. C'est de notre devoir à tous de prendre en considération ce risque.

Les élus de la Commune de La Ferrière tiennent publiquement à s'associer à la douleur des familles endeuillées par ces actes inhumains (d'une extrême violence) et à leur témoigner de leur soutien.

Nos libertés ne céderont pas à la menace. La fraternité qui nous unit ne sera pas tenue en échec par les tentatives de personnes ayant perdu tout sens des valeurs et de la raison.

Nous ne pouvons ni admettre, ni tolérer que l'on tue au prétexte d'une religion. Nous devons affirmer notre attachement au respect de nos principes fondamentaux que sont la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. Tous, femmes, hommes et enfants avons le droit de vivre en paix et d'être respecté dans notre intégrité corporelle, intellectuelle et spirituelle.

Jules Verne a écrit « La liberté est un lien immense, mais qu'on ne peut goûter qu'à la condition de vivre.».

Alors tous ensemble nous disons NON à la violence et à la haine. C'est ça aussi le Vivre Ensemble à La Ferrière.

Une minute de silence a été observée en hommage aux victimes des attentats lors de la séance du conseil municipal de La Ferrière du 4 novembre 2020. "

Monsieur RAMBAUD demande au nom de qui est écrite cette lettre car il est fait mention de « Vivre Ensemble ».

Monsieur le Maire répond à Monsieur RAMBAUD qu'il n'a pas bien entendu et relis l'extrait de la déclaration "*C'est ça aussi le Vivre Ensemble à La Ferrière*", il n'a pas dit que c'était au nom de la liste Vivre Ensemble, et précise que c'est au nom des " *élus de la Commune de La Ferrière* ", donc au nom de

l'ensemble du Conseil Municipal. Il affirme que toute autre attitude n'aurait pas de sens en de telles circonstances. Il demande si Monsieur RAMBAUD y voit une opposition.

Monsieur RAMBAUD répond par la négative.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Le précédent compte-rendu n'appelant pas d'observations particulières est signé par l'ensemble des élus présents.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (délibération n°20-096)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-8 du code général des Collectivités, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il rappelle le contexte et le travail préparatoire pour aboutir au projet présenté au Conseil Municipal de ce soir :

- 10 septembre 2020 : envoi de la convocation à la réunion de la commission Administration Générale avec le règlement intérieur adopté en 2014 en annexe ;
- 24 septembre 2020 : Commission Administration Générale et présentation du règlement intérieur de 2014, échanges sur le règlement intérieur ;
- 8 octobre 2020 : envoi à la commission Administration Générale du projet de règlement intérieur (Version 1) prenant en compte les modifications législatives intervenues entre 2014 et 2020 et les remarques des membres de la commission. Demande en retour de transmission des remarques des membres de la commission sur ce nouveau projet pour le 14 octobre au plus tard ;
- 13 octobre 2020 : courriel de Monsieur CHARRON avec demande de modifications relatives aux articles suivants :
    - Article 1 : Périodicité des séances
    - Article 28 : Comptes-rendus
    - Article 29 : Procès-verbaux
    - Article 31 : Bulletin d'information générale
- 15 octobre 2020 : courriel de réponse à Monsieur CHARRON par Monsieur SAUQUET, Directeur Général des Services, à la suite de ses remarques ;
- 15 octobre 2020 : envoi à la commission Administration Générale de la version modifiée du projet de règlement intérieur (Version 2) prenant en compte les remarques de Monsieur CHARRON, demande de transmission des remarques pour le 20 octobre au plus tard ;
- 17 octobre 2020 : courriel de Monsieur CHARRON avec demande de rendez-vous et demande de modifications relatives aux articles suivants :
    - Article 1 : Périodicité des séances
    - Article 28 : Comptes-rendus
    - Article 29 : Procès-verbaux
    - Article 31 : Bulletin d'information générale
- 20 octobre 2020 : courriel de réponse à Monsieur CHARRON par Monsieur SAUQUET, à la suite de ses remarques et proposition de rendez-vous le 27 octobre 2020 ;
- 27 octobre 2020 : rendez-vous entre Monsieur CHARRON, Monsieur le Maire, et Monsieur SAUQUET. Accord entre Monsieur CHARRON et Monsieur le Maire sur les points suivants :
    - Article 1 : Périodicité des séances : 2 réunions de Conseil Municipal minimum par trimestre
    - Article 28 : Comptes rendus } précisions sur la différence des documents
    - Article 29 : Procès-verbaux } précisions sur la différence des documents
    - Article 31 : Bulletin d'information générale : passage à 3 par an

A l'issue de ce rendez-vous, a été convenu un envoi immédiat du document retravaillé à Monsieur CHARRON pour des éventuelles propositions de modification de sémantique ne remettant pas en cause les principes arrêtés ce soir-là.

- 28 octobre 2020 : Envoi de la convocation au Conseil Municipal du 4 novembre 2020 avec en annexe la version définitive du projet règlement intérieur ;

Monsieur le Maire précise qu'ensuite Monsieur CHARRON a fait d'autres propositions de modifications qui n'étaient pas d'ordre sémantiques mais des changements profonds. Il explique qu'il a alors demandé à Monsieur SAUQUET de répondre à Monsieur CHARRON que la discussion interviendrait au Conseil Municipal.

- 31 octobre et 1er novembre 2020 : courriels de Monsieur CHARRON ;
- 1er novembre 2020 : réponse par courriel de Monsieur SAUQUET à Monsieur CHARRON précisant que ses remarques issues des courriels des 31 octobre et 1er novembre 2020 seront abordés pendant le Conseil Municipal.

Monsieur CHARRON explique point par point les raisons de ses remarques et demandes de modifications.

Concernant la périodicité des séances, dans l'article 1 du règlement intérieur, il estime que diminuer le nombre de séances réduit le débat démocratique. De son point de vue c'est en Conseil Municipal que les membres de la liste « *Avec Vous La Ferrière de demain* » s'expriment officiellement et souhaite maintenir le nombre de conseils. Cet article indique « *au moins 8 Conseils Municipaux par an* », soit 2 par trimestre, proposition de rajouter « *minimum* », même s'il estime que le nombre de 11 réunions par an était très adapté et c'est ce qui existait auparavant.

Monsieur CHARRON explique que, dans l'article 8 concernant les commissions municipales, il souhaite que soit ajoutée la possibilité pour un membre qui ne peut pas assister à une réunion de se faire remplacer par un membre de sa liste afin de prolonger la règle de représentation proportionnelle s'il y a un absent : « *Si un membre est absent, il peut demander à se faire représenter en informant le vice-président au moins 2 jours avant la réunion.* »

Concernant l'article 28 relatif au compte-rendu, il demande que cela soit clarifié car il semble qu'il y ait confusion entre le compte-rendu et le procès-verbal. Le compte-rendu reprend uniquement les questions inscrites à l'ordre du jour et les délibérations et doit être publié sous 8 jours alors que le procès-verbal reprend l'intégralité des débats, est-ce bien cela ?

Monsieur le Maire confirme et explique que jusqu'alors la pratique était de faire un seul document, il n'y avait en réalité pas de distinction entre ces deux documents. Cependant la loi exige de faire une distinction. Le compte-rendu paraîtra rapidement, sous maximum 8 jours.

Monsieur CHARRON demande qu'on inscrive une phrase sur le compte-rendu qui précise que l'intégralité des débats sera disponible dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal reprend les délibérations, les échanges, et les questions diverses. Il précise que c'est ce document qui doit être validé par le Conseil Municipal et propose d'attendre qu'il soit validé par le Conseil Municipal avant de la publier sur le site internet de la Commune.

Monsieur CHARRON estime qu'avec le système qui doit s'organiser cela devrait bien se passer.

Monsieur le Maire indique que cela permet de gagner du temps et de simplifier le travail des services. Il propose de mettre dans le règlement intérieur que le projet est transmis à chaque tête de liste pour un pré-accord avant d'être transmis à tout le Conseil Municipal.

Monsieur CHARRON propose de modifier le paragraphe 4 de l'article 29 concernant les procès-verbaux. En effet, celui-ci est rédigé ainsi : « *Pour faciliter l'établissement du procès-verbal, toute question ou déclaration rédigée et lue en séance sera immédiatement remise au secrétariat de séance en version papier. Elle sera aussi transmise par voie électronique dès le lendemain au secrétariat de mairie.* ». Il propose d'indique concernant la version papier « *dès que possible* » et concernant la version électronique « *Elle pourra être remise par voie électronique…* ». Il estime que la rédaction actuelle met un doute sur la confiance dans certains élus. Le secrétariat est là pour prendre note et rendre des débats et il n'y a plus d'urgence avec nouvelles modalités.

Concernant l'éventualité d'un enregistrement des séances, Monsieur CHARRON souhaite ajouter au règlement intérieur que l'enregistrement sera détruit à l'issue de l'approbation du procès-verbal puisqu'il n'a aucune autre vocation que de retranscrire fidèlement les débats.

Madame AMBIEHL demande où est la difficulté de transmettre sa déclaration si la séance est enregistrée.

Monsieur BUGEL fait la déclaration suivante :

" Je voudrais rappeler, pour exemple, que lors du conseil municipal du 9 septembre dernier, je suis intervenu oralement et j'avais bien pris soin d'écrire mes remarques et mon questionnement, justement pour pouvoir les transmettre en fin de séance et faciliter ainsi la rédaction du procès-verbal.

Il se trouve que j'ai été interrompu à plusieurs reprises car l'on a cherché à me répondre, parfois avec des réponses très longues. Dès lors, il m'était difficile de suivre mon propos à la lettre tel que je l'avais consigné par écrit.

Je n'ai bien évidemment pas pu remettre cet écrit au secrétaire de séance le soir même. Il a bien fallu que je reprenne cet écrit et que je le modifie car certaines idées n'avaient pas été évoquées et d'autres l'ont été mais plus dans le même ordre ou exprimées un peu différemment…

Le lendemain, je travaillais, comme beaucoup d'entre nous, et je n'ai pas eu le temps de revoir ma copie pour la renvoyer au service en charge du procès-verbal. Je ne l'ai fait que quelques jours plus tard.

Aussi, je pense que les délais proposés dans le règlement, à savoir " immédiatement " pour la version papier et " dès le lendemain " pour la version numérique, ne sont pas tenables. "

Madame DELONCA regrette que Monsieur CHARRON emploie le terme de *" confiance "* car elle estime que cette proposition a pour but de protéger celui qui parle, pas pour faire autre chose.

Monsieur CHARRON estime que la personne doit remettre sa déclaration dans la seule éventualité où elle a pu la lire entièrement.

Monsieur RAMBAUD indique qu'il s'agit parfois d'un brouillon, d'une prise de note, et qu'il n'est pas toujours possible de remettre ce document.

Madame DELONCA indique que si on inscrit « *pourra* » au lieu de « *devra* » cela suppose que ça pourra ne pas l'être et elle n'est pas d'accord avec ça.

Monsieur RAMBAUD estime qu'en laissant quelques jours cela permet de corriger si ces modifications ont été faites à l'oral. Il estime que c'est la formulation qui pose problème avec « *devra* ».

Monsieur CHARRON explique que tout à l'heure il n'a pas dit tout à fait ce qu'il avait préparé, les circonstances ont fait que c'est un peu différent. Il explique également qu'il lui ait arrivé de devoir déchirer le papier sur lequel il avait rédigé sa déclaration pour donner le seul extrait exact.

Madame DELONCA rappelle qu'on parle d'une déclaration rédigée, pas d'une intervention préparée.

Monsieur CHARRON souhaite qu'on définisse ça bien, si c'est une déclaration et qu'on arrive à la lire en entier pourquoi pas. Il rappelle que la retranscription de ce qu'il avait dit a déjà posé problème.

Monsieur PINEAU estime que si un élu sait qu'on doit le transmettre une intervention qu'il souhaite lire pour qu'elle soit retranscrite fidèlement, alors il fera en sorte de ne pas s'en servir comme prise de note.

Monsieur RAMBAUD se dit surpris de l'insistance dont il est fait preuve quant au fait de transmettre immédiatement la déclaration de l'élu après le Conseil Municipal.

Monsieur OGER rappelle que le règlement intérieur s'impose à tout le Conseil Municipal.

Monsieur CHARRON en convient mais estime que ce principe est relativement rigide.

Monsieur le Maire rappelle que cet article du règlement intérieur est ainsi rédigé en raison du constat fait sur l'approbation des comptes rendus des séances, qui seront désormais les procès-verbaux, sur lesquels beaucoup de temps a été passé. Il ajoute qu'il ne voit pas le problème de remettre immédiatement une déclaration complète et lue et indique qu'il sera vigilant concernant la discipline à avoir pour que

l'intervenant ne soit pas coupé. Dans ce souci de devoir retranscrire le plus fidèlement les débats il ne voit pas de meilleure solution.

Monsieur CHARRON rappelle qu'il n'y a plus d'urgence et ne voit donc pas la nécessité de cela. Le compte-rendu sera publié sous 8 jours, le procès-verbal après son approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne voit pas où est le problème de remettre une déclaration rédigée et lue en séance puisque c'est ce qui est effectivement dit en Conseil Municipal. C'est la meilleure garantie que ce qui sera retranscrit soit fidèle aux déclarations. Les élus ne peuvent peut pas à la fois exiger une retranscription la plus fidèle possible et refuser de s'en donner les moyens.

Monsieur RAMBAUD estime que s'il y a des notes c'est compliqué.

Monsieur RIVOAL rappelle que cette rigidité est en réponse aux problèmes de retranscription des débats et estime que cette exigence est due.

Monsieur CHARRON indique que le contexte est désormais différent puisqu'il n'y a plus d'urgence. Avant des documents étaient publiés avant d'être approuvés. Il y aura une navette qui sera faite, si une personne veut être certaine que la retranscription soit exacte elle l'enverra par mail, ce n'est pas un souci, mais la façon dont c'est rédigé est rigide.

Monsieur OGER explique qu'il faut penser aux services en charge de la rédaction des procès-verbaux, plus vite ils ont les éléments, moins il y a d'erreurs. Il ajoute qu'il est compliqué lorsqu'il faut reprendre un document à plusieurs reprises.

Monsieur CHARRON explique que « *sera immédiatement remise au secrétariat* » et « *sera aussi transmise par voie électronique dès le lendemain au secrétariat de mairie*. » c'est rigide, si on reprend l'exemple de Monsieur BUGEL il ne pouvait pas le remettre tout de suite.

Monsieur OGER estime que ça s'applique si on laisse chaque personne s'exprimer jusqu'au bout sans l'interrompre.

Monsieur le Maire estime que c'est nécessaire pour deux aspects : pour l'exhaustivité et pour l'exactitude il pense que c'est la meilleure solution, on ne peut pas demander une retranscription fidèle et ne pas s'en donner les moyens.

Madame TANGUY estime que cela ajoute de la pression car il faut avoir rédigé sa déclaration en venant au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que c'est uniquement dans le cas d'éléments rédigés, cela ne concerne pas toutes les interventions. Il rappelle qu'il estime que c'est la garantie que les déclarations soient fidèles, que le règlement concerne tous les élus et que rien n'oblige un élu à lire une intervention rédigée. Mais cela suppose d'accepter que le PV ne reprenne pas mot à mot les propos tenus lors d'une intervention non lue.

Il précise que, depuis l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est déjà arrivé qu'un élu fasse parvenir aux services une déclaration différente et incomplète de ce qui avait été lu en séance.

Madame AMBIEHL indique que la CNIL précise, concernant le délai légal de conservation des enregistrements de séance, qu'il faut fixer une limite dans le temps mais qu'il n'y a pas de durée légale.

Monsieur CHARRON estime qu'il faut voir l'utilité de l'enregistrement, une fois que le procès-verbal est approuvé il n'y a pas de raison de le conserver plus longtemps.

Monsieur le Maire demande si des personnes s'opposent à cela.

Madame DELONCA explique que sur le site de la CNIL est indiqué que si l'enregistrement vise uniquement à permettre une retranscription fidèle des échanges en vue d'établir le procès-verbal, alors on peut considérer que l'enregistrement doit être détruit une fois le procès-verbal validé.

Personne ne s'oppose à la suppression de l'enregistrement d'une séance à l'issue du vote du procès-verbal.

Concernant le bulletin d'information générale, Monsieur CHARRON reconnaît l'avancée mais demande une publication par trimestre et estime que 1500 caractères c'est vraiment très peu. Il explique que leur dernière proposition comportait 1532 caractères, c'est une sorte de couperet, c'est très restreint.

Monsieur le Maire rappelle que la limite de 1500 caractères est la même pour les deux listes et estime qu'il y a des règles, c'est bien de s'y conformer.

Il explique que dans un souci d'apaisement, malgré le courriel arrivé après le délai imparti, et malgré le nombre de caractères qui dépassait le nombre maximum imparti, il a fait preuve de souplesse alors que les membres de son groupe qui ont rédigé l'article se sont évertués à respecter les règles.

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison de ces éléments, le Vivre Ensemble a été envoyé à l'impression en retard. Il estime que si on met des choses en place c'est pour tout le monde. Il précise que le nombre de 1500 caractères c'est pour un souci d'espace et rappelle que cela a donné satisfaction jusque-là.

Madame LE ROUX rappelle que le format du Vivre Ensemble a été validé par la commission.

Monsieur CHARRON indique que ce sujet n'a pas été abordé.

Madame LE ROUX explique que le document dans sa globalité a été discuté en commission.

Monsieur le Maire précise que concernant le nombre de 2 parutions par an, c'est un accord qui existe depuis plusieurs années, en particulier car cela posait un problème pour trouver du contenu. Il rappelle qu'on est passé de 3 à 2 publications par an probablement lors du mandat 2008/2014 et laisse le Conseil Municipal se prononcer sur le nombre de parutions.

Madame MOREAU indique qu'elle a favorable à 3 publications par an. Tant qu'au nombre de caractères elle précise avoir continuer avec la souplesse des mandats précédents où les 1500 caractères avaient été dépassés à plusieurs reprises. Elle demande si la signature est comprise dans les 1500 caractères

Monsieur OGER répond par l'affirmative et précise que le titre ne l'est pas.

Madame MOREAU précise quant au dépassement du délai que cela ne se reproduira pas.

Monsieur le Maire rappelle que ces éléments figuraient déjà dans la version du règlement intérieur du mandat précédent. Il a été alerté par les services de l'envoi hors délai pour le Vivre Ensemble, et le texte a été validé malgré le retard et le nombre de caractères trop important, preuve de souplesse et de bonne volonté.

Monsieur CHARRON estime que cela va dans le sens d'une augmentation du nombre de caractères alloué.

Monsieur le Maire rappelle que les 1500 caractères représentent une demi-page dans le Vivre Ensemble.

Madame LE ROUX propose de donner une marge de 10%.

Madame AMBIEHL indique qu'elle ne comprend pas pourquoi on revient aujourd'hui sur des sujets de fonds, qui n'ont pas été abordés en commission.

Madame MOREAU indique qu'elle ne remet pas en cause le nombre de caractères.

Monsieur PINEAU rappelle que les élus de la commission Administration Générale ont reçu l'ancien règlement 15 jours avant la commission, ce qui laissait le temps de le regarder et de faire des remarques en réunion, mais rien de tout cela n'a été relevé. Il se demande à quoi ça sert de faire des commissions.

Monsieur CHARRON estime qu'une seule réunion pour ce sujet ce n'était pas suffisant.

Monsieur PINEAU rappelle que la procédure a été parfaitement expliquée en commission.

Monsieur RAMBAUD estime que la réunion du Conseil Municipal c'est la possibilité de s'exprimer sur les sujets avant de procéder au vote, il n'y a pas de remise en cause de tous les articles, il s'agit de discussions sur des articles minimes.

Monsieur CHARRON rappelle qu'il était convenu de pouvoir faire des propositions par courriel et indique qu'il s'attendait à ce qu'il y ait une nouvelle réunion pour en discuter.

Monsieur le Maire rappelle que la méthodologie a été présentée à la fin de la commission et indique que personne n'a fait connaître sa volonté de faire une autre réunion sur cette thématique. Il estime que les échanges ont vraiment eu lieu.

Madame MOREAU rappelle sa demande faite pour le remplacement des personnes en commission.

Madame RAMPILLON explique qu'au cours du dernier mandat une élue avait émis le souhait de changer de commission et rappelle qu'à l'époque on avait estimé que cela posait problème pour le bon suivi des sujets.

Madame MOREAU indique que cette demande est formulée dans l'unique but de respecter la représentation proportionnelle au sein des commissions et rappelle que lorsqu'elle a fait cette demande il était question de remplacer 2 élus. Elle précise qu'elle a relu le Code Général des Collectivités Territoriales et a constaté que ce cas de figure n'était pas prévu. Elle estime que c'est donc au Maire d'en faire la proposition ou non.

Monsieur le Maire estime que cette décision revient au Conseil Municipal, pas à lui seul.

Madame MOREAU approuve.

Monsieur le Maire regrette que ce sujet n'ait pas fait l'objet de discussions lors de la commission Administration Générale du 24 septembre dernier, cela remet en cause la légitimité des commissions.

Monsieur CHARRON estime qu'il était prévu que des échanges aient lieu après cette réunion, c'est ce qu'il a fait, des propositions.

Il rappelle qu'à l'issue de cette réunion, avec ce qui avait été dit, on devait recevoir le règlement intérieur et faire des propositions si on les jugeait utiles, il fait juste des propositions, on ne peut pas lui reprocher d'en faire.

Madame DELONCA estime que lorsqu'on arrive en commission avec un document transmis, on est sensé avoir travaillé le sujet.

Monsieur CHARRON s'interroge dans ce cas sur la possibilité laissée de faire des navettes.

Monsieur CHARRON explique que concernant la rédaction pour le nombre de séances on devait garder la rédaction « *deux fois par trimestre minimum* ».

Madame LE ROUX répond qu'il a bien été évoqué lors de cette réunion d'indiquer des séances toutes les 6 à 7 semaines.

Monsieur CHARRON explique qu'il n'était pas d'accord avec ça.

Monsieur le Maire estime que la possibilité laissée concernait des propositions à la marge, pas des modifications sur le fond.

Il rappelle que la composition des commissions a fait l'objet d'une délibération votée à l'unanimité dans le respect de la proportionnalité issue du résultat des élections. Si une personne n'y assiste qu'une fois ou de façon épisodique on perd le sens et le suivi, il n'y a pas d'intérêt manifeste pour la richesse du débat.

Monsieur CHARRON indique qu'il n'a pas la même notion de ce qu'est la proportionnalité.

Il ajoute qu'il avait compris qu'après la commission cela donnerai lieu à des échanges, des retours, puis qu'il y aurait débat au Conseil Municipal et qu'ensuite on voterait.

Monsieur PAILLAT explique qu'il est d'accord sur le fait que le Conseil Municipal est un lieu de débat, mais c'est aussi là qu'on entérine les sujets abordés en commission.

Madame MOREAU rappelle qu'il n'y a eu une seule commission pour rédiger ce document si important. Elle regrette que maintenant on reproche aux personnes qui n'ont pas assisté à la réunion de faire débat.

Monsieur PAILLAT explique qu'il fait confiance à ses colistiers qui sont membres de cette commission.

Madame MOREAU explique qu'elle fait confiance à ses colistiers mais indique qu'elle a des questions et que le Conseil Municipal est un lieu de débat.

Monsieur RIVOAL rappelle que rien n'empêche d'envoyer les documents aux colistiers qui n'assistent pas aux commissions.

Madame MOREAU rappelle que la loi précise que tous les élus peuvent assister aux différentes commissions.

Monsieur le Maire indique que cette disposition sera vérifiée.

Monsieur MALLARD estime que les discussions ont assez duré et propose qu'on passe au vote.

Monsieur le Maire propose de valider la demande de délai supplémentaire laissé pour la transmission des déclarations en version numérique à quelques jours, celle de la destruction de l'enregistrement une fois le procès-verbal validé, et d'entériner le passage à 3 communications annuelles pour les groupes d'élus.

Il indique que ce n'est pas son premier mandant en tant qu'élu mais que c'est la première fois que l'examen du règlement intérieur est étudié en commission avant sa présentation en Conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique, POIRAUD Nadège) :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de La FERRIERE.

2. Clôture du budget « Les Petites Noues » (délibération n°20-097)

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des opérations sur le lotissement d'habitations communal « Les Petites Noues » est achevé, les derniers mandats ont été émis cette année et tous les terrains ont été vendus.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal d'accepter la clôture du budget annexe « Les Petites Noues ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Les Petites Noues ».
- **INDIQUE** que la date effective de clôture sera au 31/12/2020
- **INDIQUE** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

3. SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée" / Avenant de résiliation relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lotissement Le Caillou Blanc 3 (délibération n°20-098)

Monsieur le Maire explique que par délibération n°12-120 du 5 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la consultation et le choix du promoteur pour l'aménagement et la construction de logements au lotissement « Le Caillou Blanc 2 » avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée ».

Il ajoute que pour des raisons pratiques et comptables, l'îlot dédié à ce programme a été rebaptisé « Le Caillou Blanc 3 » en 2013.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20-083 du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'annulation du projet de quartier d'habitation « Le Caillou Blanc 3 » avec le groupement SATOV – Vendée Habitat et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Il présente l'avenant de résiliation à la Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée » et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de résiliation à la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée » pour l'aménagement et la construction de logements au lotissement « Le Caillou Blanc 2 » avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

4. Maison de l'Enfance / Convention de mise à disposition avec le Relais Assistantes Maternelles Est Yonnais (délibération n°20-099)

Monsieur OGER explique que par délibération n°19-096 du 9 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de l'Enfance au Relais Assistantes Maternelles Est Yonnais et a autorisé le Maire à la signer.

Compte tenu du renouvellement des équipes municipales et à la demande des services de La Roche sur Yon Agglomération, il présente la nouvelle convention proposée par les services de La Roche sur Yon Agglomération et précise qu'elle reprend en tous points les éléments de la version précédente.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de l'Enfance au Relais Assistantes Maternelles Est Yonnais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. Affaires diverses

- <u>Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable</u>

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable a été transmis et est à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter.

Il donne lecture des éléments de la synthèse de ce rapport qui sera transmise au Conseil Municipal.

Il précise que la synthèse et le rapport sont consultables sur le site internet de Vendée Eau, rubrique Découvrir Vendée Eau / Publications / Documentation.

Madame MOREAU demande si les 1,05m^3/km/jour de perte d'eau sont dus à un défaut d'entretien du réseau.

Monsieur le Maire indique qu'il n'en connait pas la cause exacte et invite Madame MOREAU à lire le rapport.

Il précise que ces éléments sont transmis à titre d'information et que cela ne donne pas lieu à débat ni délibération.

- <u>Commission de contrôle des listes électorales</u>

Monsieur le Maire explique que les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectorale pour une durée de 3 ans. Cette commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers appartenant à la liste majoritaire
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste

Il précise que les conseillers sont pris dans l'ordre du tableau à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers titulaires d'une délégation. Les membres de cette commission pour notre commune sont donc les suivants :

- GUIMBRETIERE Daniel
- AUBINEAU Bernard
- BOLMIER Isabelle
- MOREAU Marie-Claude

- TANGUY Marie-Hélène

Monsieur le Maire indique que la commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

▪ Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a demandé la modification du projet initial d'implantation d'une antenne relais au lieu-dit « La Borderie ». Cette demande n'est pas motivée par des considérations sanitaires mais bien de risque de perturbation du trafic aérien. Cette demande de modification implique de reprendre la procédure de transmission d'un nouveau Dossier Information Mairie.

Il précise que la DGAC a demandé l'abaissement de la hauteur de l'antenne de 45 à 40 mètres. Le Dossier Information Mairie est disponible à l'accueil de la mairie depuis le 22 octobre 2020 et pour 3 semaines.

Madame TANGUY demande si elle peut faire part de ses doléances en allant à la mairie.

Monsieur le Maire l'encourage à le faire.

Monsieur CHARRON demande si une simulation d'exposition aux ondes électromagnétiques a été faite.

Monsieur SAUQUET indique que la demande a été formulée mais que la réponse n'a pas encore été reçue.

Monsieur le Maire précise à nouveau que les observations ne portent pas sur des motifs sanitaires.

▪ Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire indique que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du PLU de La Ferrière. Il profite de cette occasion pour rendre hommage à Jean-Marie CHAMARD, ancien Maire, et aux membres du groupe de travail pour le long travail effectué.

Il précise qu'avant d'être effective, la révision du PLU doit maintenant être validée par Monsieur le Préfet. Avant cela, le Conseil Municipal devra approuver le rapport du commissaire enquêteur.

Madame MOREAU demande si ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'on va essayer, mais il aurait souhaité que ce dossier soit présenté en commission Cadre de Vie et au groupe de travail qui a travaillé sur la révision du PLU, cela est rendu compliqué par le contexte sanitaire.

Il ajoute que l'un des objectifs de cette semaine est de voir comment assurer la continuité de l'action municipale, avec peut-être l'organisation de réunions en visio.

▪ Rentrée des élèves du 2 novembre dernier

Monsieur BUGEL fait la déclaration suivante :

" Je profite du Conseil Municipal de ce soir pour attirer l'attention sur un point qui aurait dû être soulevé en commission. Sachant qu'elles sont toutes annulées provisoirement, j'estime par ailleurs qu'il y a un caractère urgent à évoquer ce sujet.

Cela concerne la rentrée des élèves du 2 novembre dernier. Je voudrais rappeler que nous, élus de la municipalité, avons la responsabilité d'assurer le respect du protocole sanitaire pour l'école Anita Conti. Ce souci de protéger les enfants et leurs familles implique des temps scolaires mais aussi périscolaires. Et cette protection passe beaucoup par le non brassage des différentes classes.

Après 2 jours d'école, nous pouvons constater que le respect du protocole est plutôt efficient sur le temps scolaire et sur le temps méridien également où les moyens municipaux, humains et matériels, ont

été adaptés et continuent d'être ajustés à cette nouvelle situation : les classes ne se « mélangent » pas, ni en récréation ni à la cantine.

C'est malheureusement moins vrai pour le temps de garderie du matin et du soir où l'on constate à l'inverse que le brassage des élèves est possible, vraisemblablement faute de moyens humains et locaux suffisant.

Il est vrai que les accueils périscolaires ont jusqu'au 9 novembre pour être pleinement opérationnels, quand les écoles ont dû l'être, elles, dès le 2 novembre avec un virus qui, lui, circule toujours.

Ce décalage, ce manque de cohérence doit vite être rectifié car on ne peut raisonnablement pas continuer à faire des efforts d'un côté (et de sont des contraintes fortes : qu'il s'agisse des entrées et sorties décalées aux multiples lavages de mains en passant par le port du masque désormais à partir de 6 ans…) et d'un autre côté, à rendre tous ces efforts vains, en n'empêchant pas le brassage des enfants qui nous sont confiés au moment où ils se retrouvent à la garderie.

Des solutions existent sans doute, sur lesquelles il faudrait vite se pencher pour pouvoir remédier à cette situation paradoxale. Des moyens humains (personnel municipal) et d'autres locaux disponibles pourraient être mis à disposition pour pouvoir répondre favorablement à cette problématique. Ce qui permettrait de retrouver une cohérence d'ensemble car en protégeant au mieux les enfants, c'est toutes les familles que l'on protège. "

Monsieur OGER explique que le protocole sanitaire à destination des écoles a été reçu vendredi matin. Une concertation avec Madame MALARD, coordinatrice enfance-jeunesse, et les directrices des écoles a permis la prise de décisions relatives à l'organisation à mettre en place.

Il indique que le protocole semblait relativement souple puisqu'il était systématiquement précisé « dans la mesure du possible ». Il estime qu'il fallait, outre l'aspect sanitaire, prendre en compte l'aspect sécurité lié à la vigilance « attentat ».

Monsieur OGER remercie Monsieur BUGEL de rappeler l'excellent travail mené sur les pauses méridiennes. Il est bien conscient que le temps périscolaire reste un problème à régler mais indique que les réflexions sont en cours pour y remédier. Il indique cependant que l'association Planète Jeunes fait en sorte que tous les enfants se lavent les mains avant d'aller dans l'école.

Il indique que dès que le protocole pour le périscolaire sera disponible les mesures nécessaires seront prises. Il rappelle tout de même que celui transmis par l'Éducation Nationale précise « dans la mesure du possible », mais qu'ils feront en sorte que les différents protocoles soient respectés au maximum et en adéquation avec les locaux et le personnel disponible.

Monsieur BUGEL regrette ce décalage manifeste, d'un côté on essaie de bien faire et de l'autre on défait.

Monsieur OGER estime qu'au vu de la structure on ne peut pas faire autrement, il faudrait trouver des locaux mais on ne les a pas.

Monsieur BUGEL indique que l'école de musique n'est pas utilisée actuellement et qu'un modulaire est disponible.

Monsieur OGER explique qu'il n'est pas possible d'assurer un accueil périscolaire dans les locaux de l'école de musique car ils ne sont pas adaptés, tout comme le modulaire. Il y a également le problème de trouver suffisamment de personnel pour encadrer les enfants. Il affirme que le maximum est fait dans l'attente de recevoir le protocole pour l'accueil périscolaire, dans tous les cas la réflexion est globale.

Il propose à Monsieur BUGEL de transmettre ses propositions d'organisation à Madame MALARD par courriel. Elles seront prises en compte pour une prise de décision si on en a les moyens.

Monsieur le Maire ajoute que la réflexion est à mener en concertation avec Planète Jeunes.

Monsieur OGER explique que des discussions sont cours pour avoir des animateurs de Planète Jeunes au moment de la pause méridienne.

Monsieur BUGEL demande à Monsieur OGER d'informer les membres du conseil municipal des raisons qui ont poussé à passer, pour l'école Anita Conti, à un rythme de 4 jours par semaine au lieu de 4,5 jours.

Monsieur OGER explique que le protocole de désinfection est plus important qu'à la rentrée de septembre. Il fallait également prendre en compte ces temps de désinfection pour les TAP ce qui en réduisait la durée.

Il y avait également l'impact sur le temps de travail du personnel, le protocole sécurité ainsi que l'hommage prévu à Monsieur PATY en début de journée de lundi. Passer à 4 jours permettait plusieurs choses : décaler les horaires d'entrée et de sortie des écoles, préserver le personnel et lui permettre de faire de la désinfection le mercredi.

Monsieur OGER ajoute qu'il fallait également anticiper la « revoyure » prévue sous 15 jours. De plus, la Directrice de l'élémentaire était en congé maternité et il semblait difficile de rajouter ce stress à la directrice par intérim. Ces éléments ont conduit à un passage à 4 jours d'école par semaine.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà été dit à la rentrée de septembre qu'on reviendrait à 4 jours si les conditions sanitaires se dégradaient. Cela permet également d'exposer les enfants un jour de moins dans la semaine et il estime que le risque attentat n'est pas à négliger.

Monsieur OGER estime qu'on n'est pas revenu aux conditions du mois de juin mais on a préféré anticiper.

Madame MOREAU demande si les parents ont été prévenus lundi matin.

Monsieur OGER répond que les familles ont été prévenues par courriel dans le week-end par un courrier pour lequel les directrices avaient demandé validation auprès de la municipalité.

- Questions de politique générale

Monsieur CHARRON demande s'il y a possibilité de débattre lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'à la demande d'1/10ème des élus, le débat doit avoir lieu une fois par an.

- Interventions de Monsieur le Maire en faveur des commerces jugés « non-essentiels »

Monsieur BUGEL souhaite avoir un complément d'information sur les deux courriers rédigés par Monsieur le Maire le 31 octobre dernier, le premier adressé à Monsieur le Premier Ministre et le second aux entrepreneurs contraints de garder leurs commerces fermés. À leur lecture, les deux courriers semblent se contredire sur la conduite à tenir face à l'ouverture, ou non, des commerces dits « non-essentiels » et il a un peu de mal à s'y retrouver.

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement à établit une liste de commerces jugés « non-essentiels » qui ne peuvent pas ouvrir pendant cette période de second confinement.

En réponse au mouvement de protestation des commerçants et en concertation avec les adjoints et l'association des entreprises ferrièroises, il a décidé de ne pas se mettre hors la loi et de ne pas rédiger d'arrêter autorisant les commerçants à ouvrir.

Le premier courrier était adressé au Premier Ministre et l'intention était partagée par l'ensemble des maires de l'agglomération yonnaise. Il demande la fermeture des rayons non alimentaires dans grandes surfaces et la réouverture des commerces de proximité. Il a en effet estimé qu'il faut pouvoir répondre aux demandes des commerçants.

Afin d'expliquer aux entreprises les raisons pour lesquelles il n'a pas souhaité prendre arrêter municipal pour les autoriser à ouvrir il leur a adressé un courrier expliquant les actions mises en place pour les aider.

Monsieur le Maire ajoute que des discussions sont en cours avec les maires de l'agglomération afin de trouver un moyen de permettre la réouverture des commerces de proximité avec la création d'un genre de label qui serait signé par les entreprises qui s'engageraient à rouvrir sous condition d'un respect stricte et rigoureux d'un protocole sanitaire. Il estime qu'il faut trouver un moyen pour permettre à ces commerces de continuer à vivre.

Madame MOREAU constate que Monsieur le Maire a dû s'exprimer en prenant en compte sa sensibilité de Maire et de professionnel de santé.

Monsieur le Maire admet qu'il est tiraillé entre les circonstances sanitaires dramatiques et son rôle d'élu soutenant le commerce local.

Madame MOREAU rappelle qu'il n'y a pas que les commerces qui sont concernés mais également le monde de la communication et celui de la culture entre autres.

Monsieur le Maire répond qu'il y pense, ainsi qu'aux associations.

- Documentaire *Loisel et Tripp* vendredi 6 novembre 2020 / Cinéma à la maison

Madame GIRARD indique que la séance de cinéma et débat sur le documentaire *Loisel et Tripp* se fera sur internet avec un débat en ligne à l'issue du film.

- Cérémonie du 11 novembre

Monsieur RIVOAL souhaite savoir comment va se dérouler la cérémonie de commémoration du 11 novembre.

Monsieur le Maire explique qu'en concertation avec l'antenne locale de l'association des anciens combattants, cette cérémonie aura lieu comme celle du 8 mai dernier avec Dompierre sur Yon, c'est-à-dire avec le Président de la section locale des anciens combattants, un ou deux élus. Il ajoute qu'un récipiendaire de décoration devait assister à cette commémoration mais qu'on est dans l'attente de sa réponse.

Madame PIVETEAU demande s'il y aura la présence du Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur OGER précise que la réunion du CME prévue le 10 novembre est annulée.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22H30